



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 7 août 2015 institue, en son article 107, des dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales.

La présente note sera, comme le budget primitif 2022, disponible sur le site internet de la commune.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2022 a été bâti sur les bases du rapport d'orientation budgétaire, présenté le 25 janvier 2022, et établi avec la volonté :

- De consolider et améliorer le patrimoine bâti ;
- D'améliorer le cadre de vie ;
- De promouvoir le lien social, en proposant une politique d'animation (Marsilly de France, Ciné Plein Air...)
- De renforcer le lien avec les associations (conventions d'objectifs et de moyens, dispositifs partenariaux, préservation des infrastructures) ;
- De consolider les politiques en direction de la jeunesse (dispositif « contrat chantiers jeunes », Oxygène, formation PSC1, Pass'sport...) ;
- De poursuivre la politique de sûreté.

Ce budget est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2021.

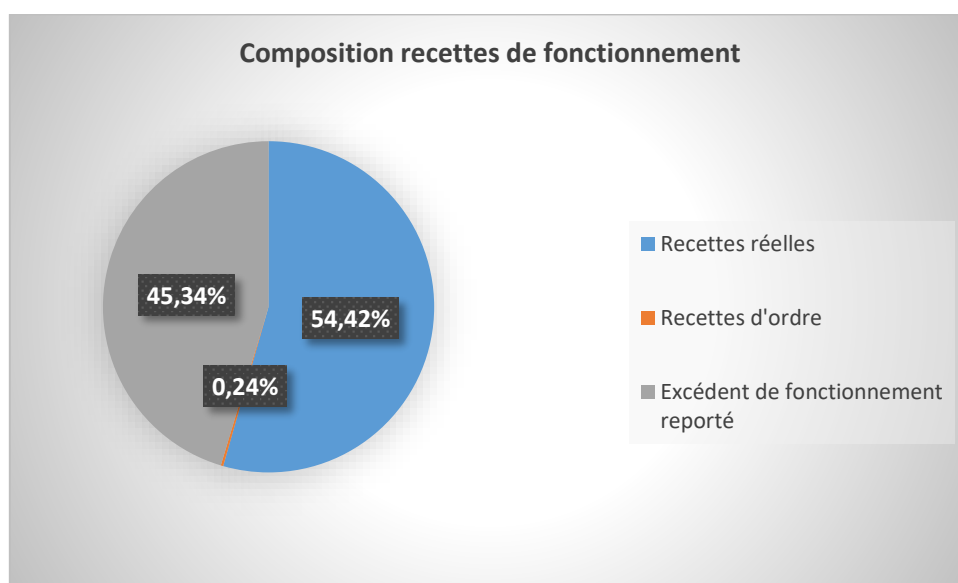
I - Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **4 130 095,86€**, soit un budget en augmentation de 21% environ par rapport au budget prévisionnel de 2021.

• Recettes :

Les recettes de fonctionnement sont composées :

- des recettes dites réelles : **2 247 573,00€**. Il s'agit d'opérations traduisant un mouvement financier, en l'espèce l'encaissement des recettes tirées des services facturés aux usagers, du produit des impôts et taxes, des dotations de l'Etat et des organismes de regroupement.
- des recettes dites d'ordre : **10 000€**. Il s'agit d'écritures d'un compte à un autre, sans mouvement financier.
- de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021, et reporté : **1 872 522,86€**.



RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – BUDGETS PRIMITIFS ANNEES 2021 ET 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chap.	Libellé	BP 2021	BP 2022	Variation en €
013	Atténuation de charges	15 500 €	18 100 €	2 600,00
70	Ventes des produits fabriqués, prestations de service	88 960 €	91 190 €	2 230,00
73	Impôts et taxes	1 601 110 €	1 760 223 €	159 113,00
74	Dotations, subventions et participations	403 099 €	343 450 €	-59 649,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000 €	14 100 €	13 100,00
Total des recettes de gestion courante		2 109 669 €	2 227 063 €	117 394,00
76	Produits financiers	30 €	0 €	-30,00
77	Produits exceptionnels	2 230 €	20 510 €	18 280,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 111 929 €	2 247 573 €	135 644,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	16 000 €	10 000 €	-6 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		16 000 €	10 000 €	-6 000,00
TOTAL		2 127 929 €	2 257 573 €	129 644,00
002	Résultat reporté ou anticipé	1 283 437 €	1 872 523 €	589 086,14
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		3 411 365,72	4 130 095,86	718 730,14

Chapitre 013 – Atténuation de charges : ce chapitre comprend les remboursements sur rémunérations du personnel placé en arrêt maladie (CPAM, assurance statutaire), mais aussi le remboursement des cotisations retraite versées pour un agent en détachement auprès d'un autre employeur sur le 1^{er} semestre 2022.

Les remboursements sont estimés à 18 100€ pour l'année 2022.

Chapitre 70 – Produits des services, domaines et ventes diverses : les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements des familles pour la restauration scolaire.

D'autres recettes, moins importantes, sont enregistrées dans ce chapitre, notamment les redevances d'occupation du domaine public, telles que celles payées par les différents concessionnaires (opérateurs de télécommunications, GRDF...), et les redevances des concessions funéraires.

Les recettes sont stabilisées au niveau des exercices antérieurs, soit 91 190€ (pas d'évolution des effectifs scolaires, et absences d'élèves nombreuses au 1^{er} trimestre).

Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Comme en 2021, la taxe d'habitation est encaissée par l'Etat, et compensée aux communes par le versement de l'ancienne part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, éventuellement corrigée.

Les taux d'imposition communaux ne seront pas modifiés en 2022 (taux inchangés depuis plus de 20 ans), mais les contribuables seront toutefois impactés par la revalorisation des bases fiscales, fixée par la Loi de Finances, et s'élevant à +3,4%.

L'impact de l'urbanisation sera, en revanche, peu significatif sur les impôts perçus par la Commune, puisque les constructions sont désormais limitées aux modifications de logements existants, ou édifications de nouveaux logements suite à divisions foncières.

Le produit attendu est de 1 560 000€.

Le chapitre 73 est également composé des reversements de fiscalité effectués par la CdA de La Rochelle: l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire, pour 127 000€. Il est rappelé que ces recettes constituent un reversement aux communes de la fiscalité locale prélevée par cet établissement public, d'un montant de 127 000€.

Sont enfin prévus au chapitre 73 :

- le reversement du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation, par le Conseil département, estimé à 60 000€, en raison du dynamisme des mutations foncières sur l'exercice 2021.
- les recettes provenant de la taxe sur les pylônes électriques, à hauteur de 8 000€.

Chapitre 74 – Dotations et participations : ce chapitre est constitué, pour plus de 50%, par la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, estimée à 258 000€. Comme chaque année, ce montant diminue encore par rapport à N-1. En effet, la commune subit un écrêtement de sa part forfaitaire, pour abonder le fonds dédié aux dotations de solidarité rurale et urbaine.

A titre comparatif, il y a 10 ans, la commune percevait 372 000€ de DGF par an.

Le chapitre 74 comprend également les participations versées par les autres communes, groupements, ou organismes, qui s'analysent comme suit :

- Participation du SIVU l'Envol : les flux financiers sont modifiés, et la Caisse d'Allocations Familiales verse désormais une partie de ses subventions directement aux gestionnaires, sans qu'elles ne transitent par le SIVU l'Envol avant d'être reversées aux communes. Le retour SIVU est ainsi estimé à 27 519€ pour 2022.
- Participations de la CDA, au titre de l'entretien des zones d'intérêt communautaire (Port de la Pelle et zone artisanale des Beauvoirs) et de la Dotation pour la lecture publique : 12 700€ environ.

- Participation versée par La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale communale : 14 000€ environ.
- FCTVA sur les dépenses des travaux d'entretien courant des bâtiments et voiries, réalisées en 2020 : 10 800€.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : ce chapitre est constitué par l'encaissement des locations de salles municipales et des loyers du logement communal. Ce-dernier sera occupé pendant tout le premier semestre, et plusieurs réservations de salles ont déjà été enregistrées.

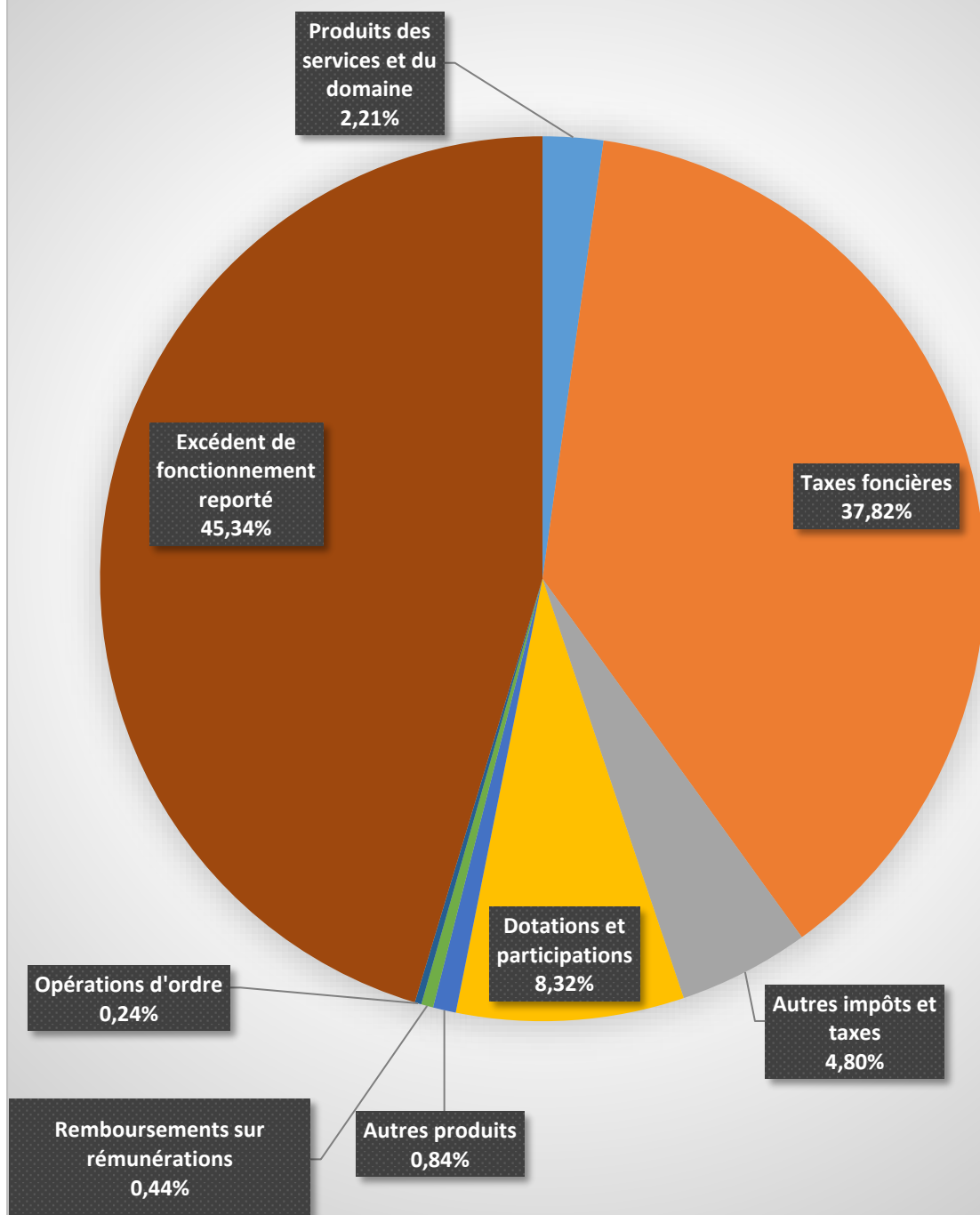
S'y ajoutent des recettes « diverses » (remboursements divers, cession de biens ne figurant pas à l'actif communal...).

Les recettes prévisionnelles sont estimées à 14 100€.

Chapitre 77 – Produits spécifiques : d'un montant global de 20 510€, ce poste couvre l'annulation de mandats émis sur les exercices 2016 et 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'assistance financière au Syndicat départemental de la voirie.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : il s'agit des écritures d'ordre, portant sur les travaux en régie. En effet, les coûts de matériels, matériaux et personnel sont payés sur la section de fonctionnement mais constituent de véritables immobilisations, qui doivent être intégrées parallèlement en section d'investissement. Des crédits correspondant au montant de ces travaux sont inscrits en recettes de fonctionnement, afin de neutraliser les charges constatées en fonctionnement. Les travaux en régie sont estimés à 10 000€ ; ce montant sera réévalué si nécessaire en cours d'année.

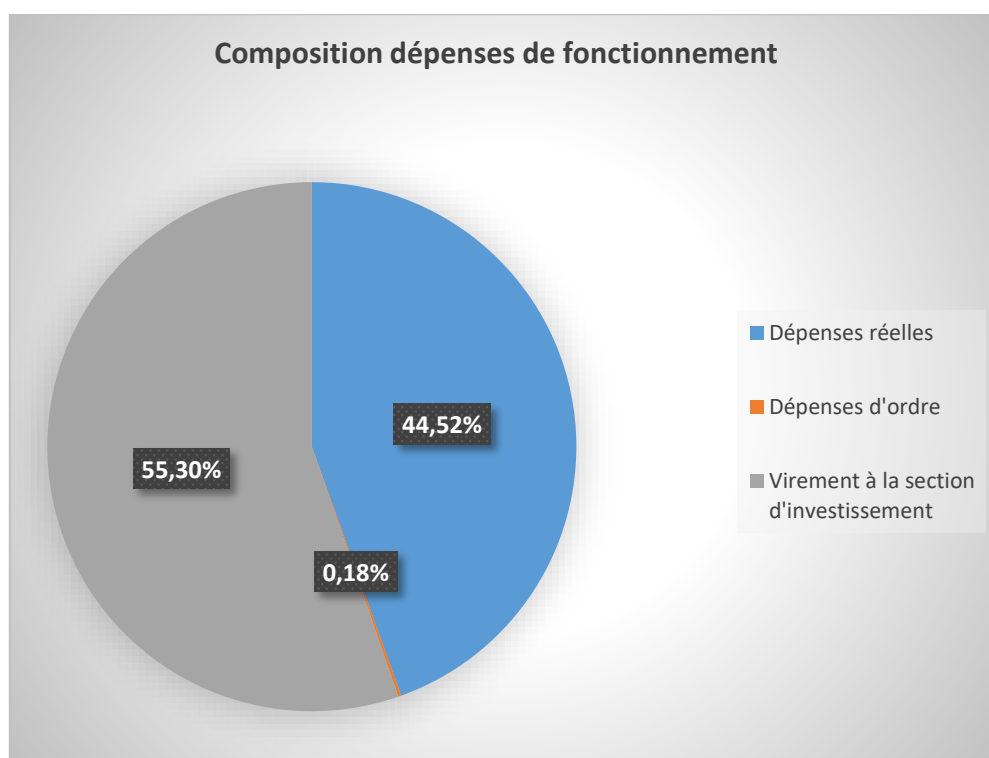
Répartition recettes de fonctionnement



- **Dépenses**

Les dépenses de fonctionnement sont composées :

- des dépenses dites réelles : **1 838 538,00€**. Il s'agit d'opérations traduisant un mouvement financier, soit un décaissement en l'espèce.
- des recettes dites d'ordre : **7 622,43€**. Il s'agit d'écritures comptables, d'un compte à un autre, sans mouvement financier.
- du virement à la section d'investissement : **2 283 935,43€**.



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – BUDGETS PRIMITIFS ANNEES 2021 ET 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chap.	Libellé	BP 2021	BP 2022	Variation en €
011	Charges à caractère général	522 152,00 €	602 173,00 €	80 021,00
012	Charges de personnel	926 717,00 €	968 800,00 €	42 083,00
014	Atténuation de produits	14 000,00 €	14 000,00 €	0,00
65	Autres charges de gestion courante	250 150,00 €	247 065,00 €	-3 085,00
Total des dépenses de gestion courante		1 713 019,00 €	1 832 038,00 €	119 019,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00
66	Charges financières	4 300,00 €	3 000,00 €	-1 300,00
67	Charges exceptionnelles	7 527,00 €	2 000,00 €	-5 527,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 729 846,00 €	1 838 538,00 €	108 692,00
023	Virement à la section d'investissement	1 673 897,29 €	2 283 935,43 €	610 038,14
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	7 622,43 €	7 622,43 €	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 681 519,72 €	2 291 557,86 €	610 038,14
TOTAL		3 411 365,72 €	4 130 095,86 €	718 730,14
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		3 411 365,72	4 130 095,86	718 730,14

Chapitre 011 – Charges à caractère général : ce chapitre regroupe les charges de fonctionnement des infrastructures et des services : eau, électricité, téléphonie, gaz, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, fournitures scolaires et transports pour les élèves du 1^{er} degré, denrées pour le restaurant scolaire, fournitures et travaux d'entretien courant des bâtiments et de la voirie, impôts et taxes payés par la commune, primes d'assurances, contrats de maintenance divers...

L'augmentation sensible par rapport au budget prévisionnel 2021 s'explique par les éléments suivants :

- hausse conséquente des dépenses d'énergie (gaz, électricité, carburants véhicules) ;
- hausse du budget « eau » pour arrosage des terrains de sport (les consommations de l'été 2021 sont réglées en 2022) ;
- hausse du coût des matières premières et répercussions sur les petites fournitures, les interventions de prestataires pour travaux d'entretien du patrimoine et les denrées pour le restaurant scolaire ;

Chapitre 012 – Charges de personnel : le montant budgété (968 800€) est supérieur au prévisionnel 2021, car il prend en compte :

- Le glissement vieillesse technicité (progression de carrière des agents) ;
- Les mesures de revalorisation salariale au bénéfice des agents de catégorie C (+ 5 000€ sur l'année) ;
- Le remplacement de deux agents en temps partiel thérapeutique pendant tout le 1^{er} semestre ;
- Le remplacement d'un agent en maladie pendant le 1^{er} trimestre ;
- Une enveloppe prévisionnelle pour couvrir le « risque » de réintégration d'un agent de catégorie A, actuellement en position de détachement auprès d'un autre employeur ;
- Une enveloppe prévisionnelle pour procédure de rupture conventionnelle.

Chapitre 014 – Atténuation de produits : 14 000€ sont inscrits au titre de la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale. Il s'agit d'une estimation, basée sur la dynamique d'augmentation des exercices passés.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : ce chapitre reste stable par rapport au prévisionnel 2021. Il comprend :

- Les contributions aux Syndicats intercommunaux, et notamment l'Envol et Soluris : en raison des modifications des flux financiers (cf. ci-avant), la participation versée par la Commune au SIVU l'Envol diminue ;
- Le versement des indemnités aux élus ;
- Les redevances pour utilisation des logiciels métiers ;
- Les subventions de fonctionnement aux associations : ce poste est en nette augmentation, principalement en raison de la participation aux Marsilly de France (20 000€ versés au CAM, chargé de l'organisation de la manifestation).

Compte tenu des dons reçus, le budget propre du CCAS ne nécessite pas d'abondement du budget communal : le montant de la subvention au CCAS sera donc nul pour 2022

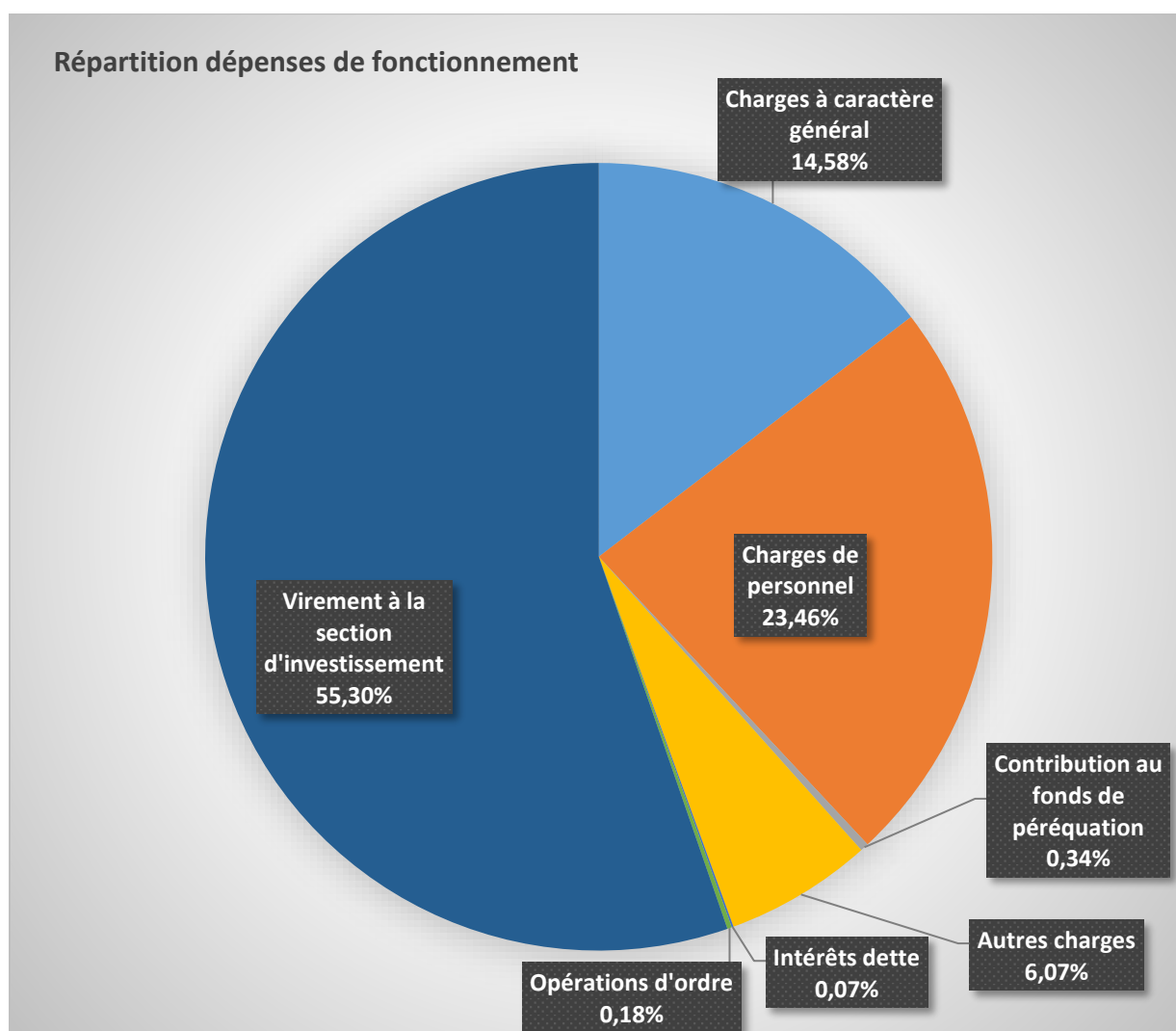
Chapitre 66 – Intérêts de la dette : d'un montant de 3 000€, ce chapitre reflète la dynamique de désendettement de la commune.

Chapitre 67 – Charges spécifiques : ce chapitre permet l'ouverture de crédits, à hauteur de 2 000€, pour une hypothétique annulation de titres de recettes émis sur des exercices antérieurs.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions : une ligne de crédits, à hauteur de 1 500€, est ouverte pour faire face à d'éventuelles créances irrécouvrables (factures non honorées et débiteurs insolvable).

Chapitre 42 – Opérations d'ordre : il s'agit de dotations pour l'amortissement de la subvention d'équipement versée par la Commune à la SEMDAS à hauteur de 22 673€, à l'occasion de l'opération « ZAC de la Motte Brûlée », sur une durée de 30 ans (soit 7 622.43€/an jusqu'en 2046). Il est précisé que cet amortissement des subventions est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur strate.

Chapitre 23 – Virement à la section d'investissement : cette somme contribue à l'autofinancement de la section d'investissement, à hauteur de 2 283 935,43€, soit +36,5% par rapport à 2021.



II - Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **3 043 121,86€**, soit un budget en augmentation de plus de 15,3% par rapport à celui de 2021.

- **Recettes :**

Les recettes d'investissement sont composées :

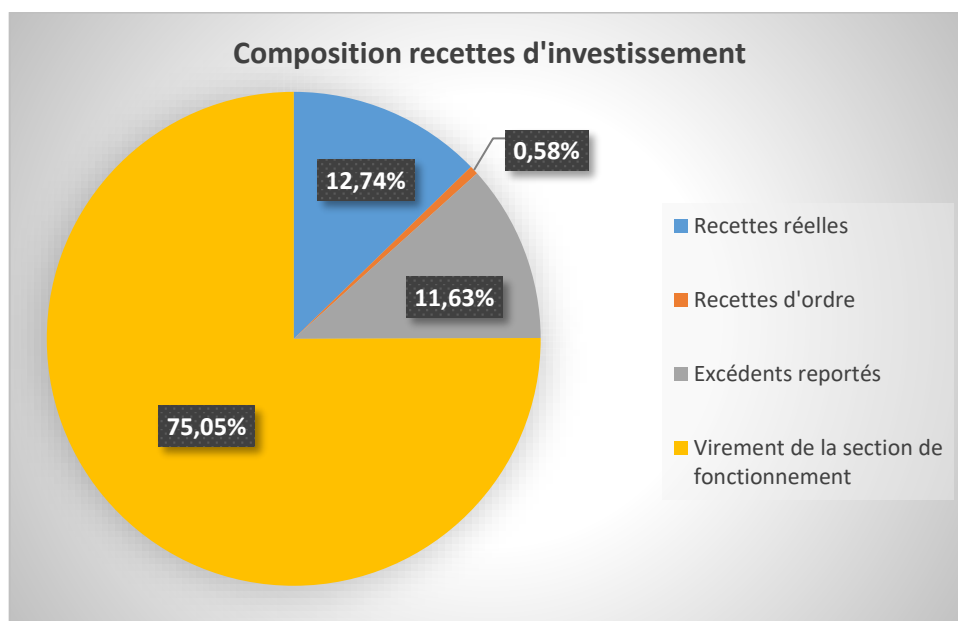
- des recettes dites réelles : **387 622€**. Il s'agit d'opérations traduisant un mouvement financier, à savoir le produit de la taxe d'aménagement, le versement du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses

d'équipements réalisées en N-2, les subventions et les recettes tirées de la cession de biens mobiliers ou immobiliers.

- des recettes dites d'ordre : **17 622,43€**. Il s'agit d'écritures comptables, d'un compte à un autre, sans mouvement financier.

- des excédents constatés à la clôture de l'exercice 2021, et reportés afin de financer les restes à réaliser : **353 942€** ;

- du virement de la section de fonctionnement : **2 283 935,43€**.



RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2021 ET 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chap.	Libellé	BP 2021	BP 2022	Variation
013	Subventions d'investissement	169 224,14 €	202 022,00 €	32 797,86
016	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00
Total des recettes d'équipement		169 224,14 €	202 022,00 €	32 797,86
10	Dotations, fonds divers et réserves	217 118,09 €	184 600,00 €	-32 518,09
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	80 224,13 €	110 947,85 €	30 723,72
024	Cession	4 800,00 €	1 000,00 €	-3 800,00
28	Amortissements des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00
Total des recettes financières		302 142,22 €	296 547,85 €	-5 594,37
021	Virement de la section de fonctionnement	1 673 897,29 €	2 283 935,43 €	610 038,14
040	Opérations d'ordre entre sections	7 622,43 €	7 622,43 €	0,00
041	Opérations patrimoniales	12 000,00 €	10 000,00 €	-2 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 693 519,72 €	2 301 557,86 €	608 038,14
TOTAL		2 164 886,08 €	2 800 127,71 €	635 241,63
001	Résultat reporté ou anticipé	474 373,71 €	242 994,15 €	-231 379,56
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 639 259,79	3 043 121,86	403 862,07

Chapitre 013 – Subventions d'investissement : les soutiens financiers qui ont été notifiés à la Commune sont prévus à hauteur d'environ 202 000€. Ils sont accordés par l'Etat (via, notamment, les dotations d'équipement

des territoires ruraux et de soutien à l'investissement local) et par le Conseil départemental. Sont concernées les opérations suivantes :

- travaux dans les écoles (réfection façade des classes 3 et 4) ;
- pilotage du chauffage électrique de certains bâtiments ;
- réhabilitation de la bibliothèque (toiture et volets) ;
- équipement numérique des classes des écoles maternelle et élémentaire ;
- solde du réaménagement de la rue du Port et de la réfection des équipements sportifs de la plaine des sports.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : le versement du fonds de compensation de la TVA payée sur les dépenses d'équipement réalisées en 2020 est estimé à 118 000€.

S'y ajoute la taxe d'aménagement, perçue sur les constructions réalisées en N-1 et N-2, en forte diminution : 66 600€. En effet, la commune ne dispose plus de grandes zones à urbaniser, les recettes proviennent donc pour l'essentiel des seules divisions foncières et modifications de constructions existantes. Le montant attendu pour 2022 préfigure celui des années à venir, qui devrait être identique, voire moindre ; la CDA de La Rochelle, qui perçoit la taxe, puis la reverse aux communes, a toutefois mis en place un mécanisme de seuil garanti de 50 000€.

Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : une partie de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture du compte administratif 2021 est affectée au paiement des restes à réaliser 2021, à hauteur de 110 947,85€.

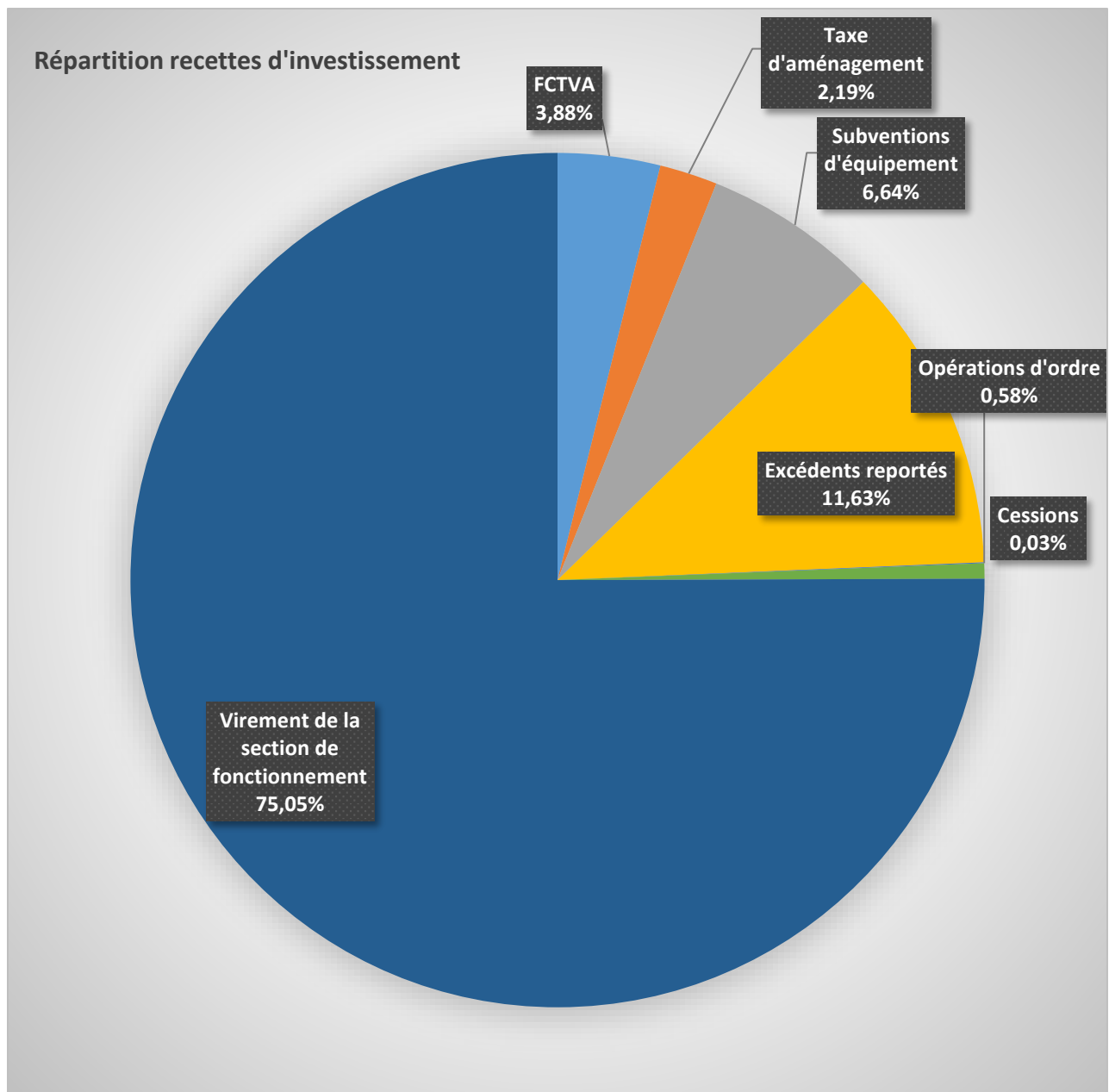
Chapitre 001 – Résultat reporté : l'excédent d'investissement constaté à la clôture du compte administratif 2021 est affecté au paiement des restes à réaliser 2021, à hauteur de 242 994,15€.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 2 283 935,43€ sont virés de la section de fonctionnement à la section d'investissement, afin de permettre l'autofinancement des dépenses d'équipement nouvelles.

Chapitre 024 – Cession : une prévision est inscrite, à hauteur de 1 000€, pour la cession éventuelle de biens communaux.

Chapitres 040 et 041 – Opérations d'ordre entre sections et opérations patrimoniales : elles s'élèvent à 17 622,43€.

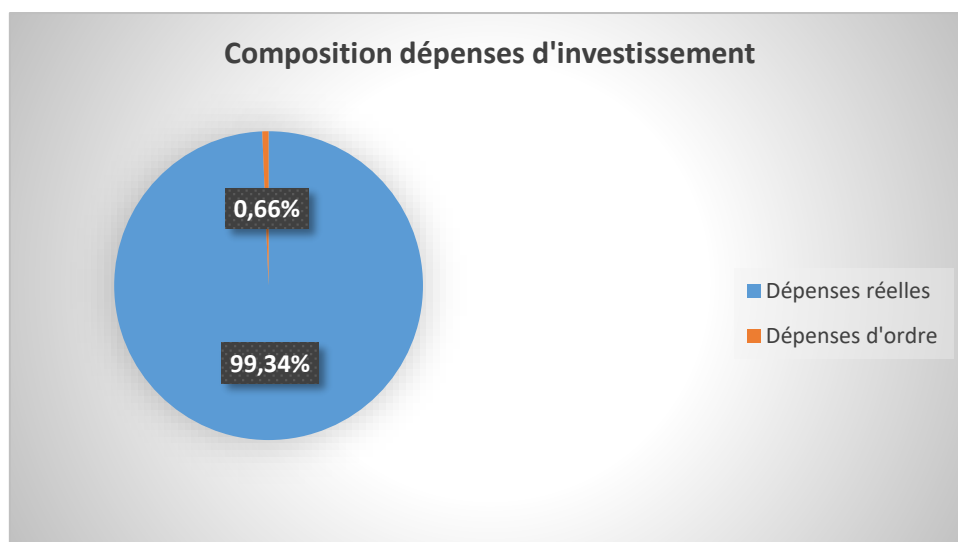
La principale recette provient de l'autofinancement dégagé et cumulé au cours des exercices passés, qui permet d'éviter tout recours à l'emprunt pour financer les investissements.



- **Dépenses**

Les dépenses d'investissement sont composées :

- des dépenses dites réelles : **3 023 121,86€**. Il s'agit d'opérations traduisant un décaissement : remboursement du capital de la dette, travaux, acquisitions de biens mobiliers, études (restes à réaliser et dépenses nouvelles) ;
- des dépenses dites d'ordre : **20 000€**. Il s'agit d'écritures comptables, sans mouvement financier, de transferts entre sections, ou d'inscriptions liées à l'état du patrimoine communal.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2021 ET 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chap.	Libellé	BP 2021	BP 2022	Variation
16	Emprunts et dettes assimilées	121 000,00 €	105 200,00 €	-15 800,00
20	Immobilisations incorporelles	5 066,00 €	45 416,00 €	40 350,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	14 513,00 €	14 513,00
21	Immobilisations corporelles	1 395 522,69 €	954 678,23 €	-440 844,46
23	Immobilisations en cours	1 089 671,10 €	1 903 314,63 €	813 643,53
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 611 259,79 €	3 023 121,86 €	411 862,07
040	Opérations patrimoniales	16 000,00 €	10 000,00 €	-6 000,00
041	Opérations patrimoniales	12 000,00 €	10 000,00 €	-2 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		28 000,00	20 000,00	-8 000,00
TOTAL		2 639 259,79	3 043 121,86	403 862,07
001	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 639 259,79	3 043 121,86	403 862,07

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : la commune poursuit son désendettement, le remboursement du capital de la dette pesant chaque année un peu moins lourd sur les finances communales. Il s'élève à 105 00€ pour 2022.

Est également prévu au chapitre 16 le remboursement à l'occupante du logement communal d'urgence de la caution qu'elle a versée à son entrée dans les lieux, soit 200€.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : les crédits ouverts à hauteur de 45 416€ prennent en compte les enveloppes prévisionnelles afférentes :

- aux frais de publication des avis d'appels à la concurrence (marchés publics) ;
- aux frais d'acquisition de logiciels ;
- aux frais d'études, pour un peu plus de 41 000€. Il s'agit de couvrir la dépense relative à la mission d'études et de maîtrise d'oeuvre confiée au cabinet d'architectes du patrimoine pour les travaux d'étanchéité de la toiture terrasse du clocher porche, mais également d'acter une enveloppe prévisionnelle pour toutes autres études à intervenir dans le cadre de la rénovation de l'église Saint-Pierre.

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : pour la seconde année consécutive, la commune doit prévoir les crédits correspondant au prélèvement par la CDA d'une attribution de compensation, pour couvrir les charges transférées en matière de gestion des eaux pluviales en zone urbaine. Ce prélèvement permet d'abonder le fonds intercommunal dédié aux travaux d'extension et de réfection des réseaux.

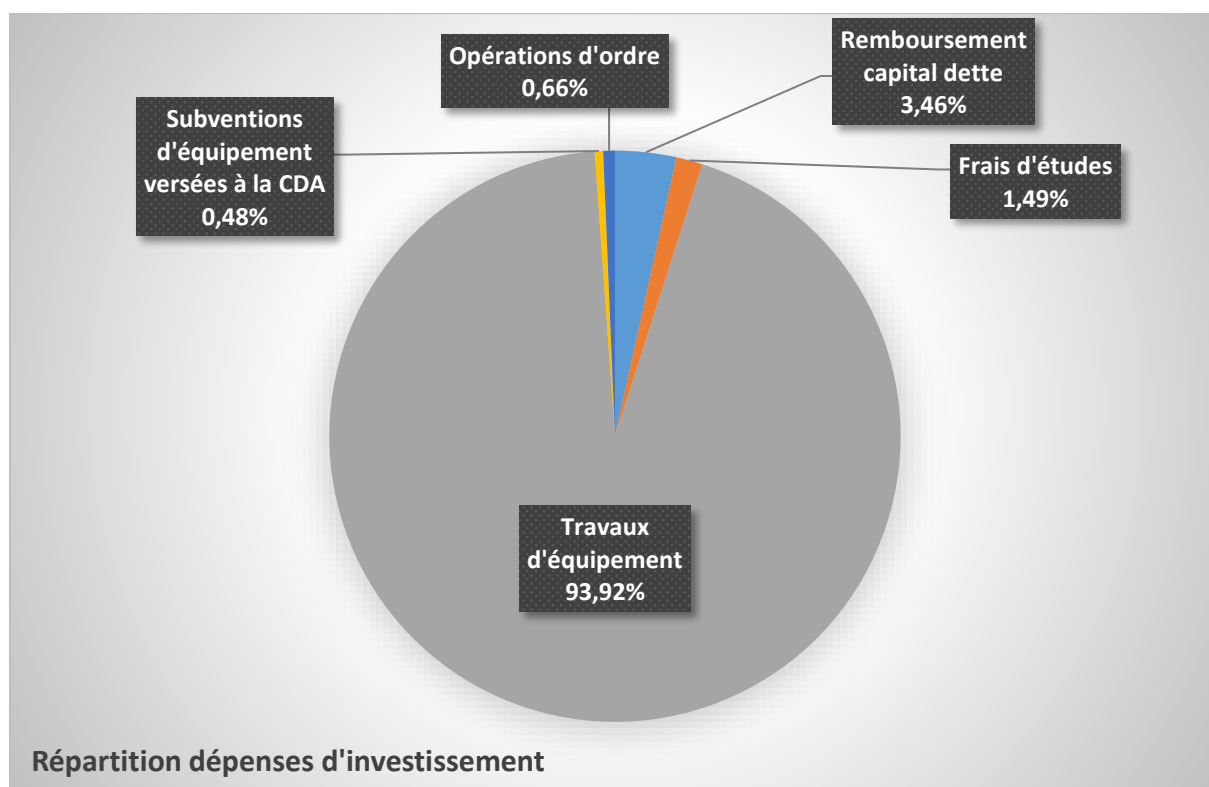
D'un montant de 14 513€, il est reconduit chaque année.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : une enveloppe de 954 678,23€ est prévue pour :

- le paiement des restes à réaliser 2021 (travaux et acquisition « commandés » en 2021, en cours ou achevés, dont les factures n'ont pas été réceptionnées au 31/12/2021), pour près de 354 000€ ;
- les équipements nouveaux, à hauteur de près de 608 000€.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : une enveloppe de plus de 1 903 000€ est destinée à nourrir les projets d'équipement (réfections de voirie, travaux sur patrimoine bâti et notamment l'église Saint-Pierre, déploiement de la vidéo-protection...).

Chapitres 040 et 041 – Opérations d'ordre entre sections et opérations patrimoniales : ces dépenses s'élèvent à 20 000€. Elles couvrent les écritures comptables liées à la valorisation des travaux en régie et des travaux sur le réseau d'éclairage public faisant l'objet d'une participation du SDEER.



Quelques dépenses d'équipement :

* Bâtiments :

- Eglise : étanchéité clocher-porche + problème mэрule / humidité / Inconnu : résultat diagnostic architecte du patrimoine
- Bibliothèque : 30 000€
- Façade classes 3 et 4 école élémentaire : 27 800€
- Organigramme des clés : 8 000€
- Toiture mairie : 51 000€
- Reprise de la façade du logement communal d'urgence (infiltrations d'eau) : 6 700€

- Imprévus bâtiments : 60 500€

* Voiries et réseaux divers :

- Cheminements et parvis mairie : 15 000€

- Parking école maternelle : 40 000€

- Eclairage public (enveloppe prévisionnelle réparations / changements candélabres) : 10 000€

- Futurs programmes voirie : 720 000€

* Environnement :

- Cimetière : enveloppe pour remise en état concessions expirées : 10 000€

- Skate-park : 40 000€

- Arrosage terrains de sport

* Equipements et outillages divers (y compris informatiques, mobiliers, outillages services techniques, détecteurs fuite eau) : 65 000€

Ne sont pas comprises les opérations qui seront réalisées en régie (création terrains de boules, clôtures terrains de sport, réfection mur du cimetière...), qui relèvent de la section de fonctionnement.